



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/61 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention individuelle à
Madame Hanalei PEROLINI en tant que sportive

Date de convocation
24 juin 2025

Date de séance
30 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 21

Procuration 05

Votants 26

Pour 26

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention individuelle en tant que sportive de Hanalei PEROLINI du 5 février 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Oùï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention individuelle en tant que sportive est accordée à Madame Hanalei PEROLINI pour un montant de 105 000 F CFP (cent cinq mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement pour la coupe de France Minime de judo pour cette année 2025.
- Article 2.** - Cette subvention individuelle en tant que sportive sera versée par virement bancaire sur le compte de Madame Hanalei PEROLINI.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

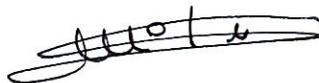
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le - 4 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le - 4 JUIL. 2025

Note explicative de synthèse du projet de délibération n°2025/61 du 30 juin 2025

**Portant versement d'une subvention individuelle à Madame
Hanalei PEROLINI en tant que sportive**

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 a étudié la demande de subvention individuelle de Mme Hanalei PEROLINI en tant que sportive pour sa participation à la coupe de France Minime de judo pour cette année 2025.

Mme Hanalei PEROLINI âgée de 13 ans, résidant à Arue PK 6.360 route de Tefaaroa et licenciée au club EJJP de Arue sollicite une subvention individuelle en tant que sportive à hauteur de 105 000 F CFP afin de financer sa participation à la coupe de France minime de judo.

C'est une première demande de subvention.

Son palmarès depuis 2018 est le suivant :

- 3^{ème} Challenge Tamarii Toa 2018 ;
- 1^{er} Challenge Tamarii Toa 2019 ;
- 2^{ème} Championnat NE WAZA Christmas judo 2019 ;
- 3^{ème} Coupe Tahiti 2021 ;
- 2^{ème} Coupe Tahiti 2022 super aito mix ;
- 3^{ème} Championnat de Polynésie 2023 en individuel ;
- 1^{er} Coupe de Tahiti 2023 ;
- 1^{er} Championnat de Polynésie 2024 en individuel et en aito mixte ;
- 1^{er} Challenge Air Tahiti Nui 2024.

Le budget prévisionnel total s'élève à 278 500 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 38% du coût total du budget.

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportive ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour Mme Hanalei PEROLINI à hauteur de 105 000 F CFP pour sa participation à la coupe de France minime de judo pour cette année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.